

PROCES-VERBAL
Séance du 19 novembre 2024

Le mardi 19 novembre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE.

Secrétaire de la séance : Sylvie FAU-RATTIER

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Bernard BOUTARIC, Sylvie FAU-RATTIER, Denis CAHORS, Pierre COUTTIN, Valérie IMBERT, Sébastien LAVAURS, Daniel LEVEAU
Représentés : Armelle MASCOU représentée par Valérie IMBERT

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2024
- 2 - Révision du tarif de location des gîtes au mois
- 3 - Révision annuelle du tarif de location de l'appartement
- 4 - Création d'un poste d'agent technique des espaces verts
- 5 - Adhésion au contrat groupe Assurance statutaire 2025-2028
- 6 - Renouvellement de la convention d'AMO pour la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et la désignation de CIT délégué à la protection des données
- 7 - Colis de Noël
- 8 - Vœux du maire 2025
- 9 - Devis Dispo Mosaïque
- 10 - Zone sans tabac
- 11 - Questions diverses

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024

Après lecture le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2 - Tarifs de location des gîtes au mois

Le conseil municipal DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel des gîtes communaux de la manière suivante :

- Location au mois : 400 euros
- Location 15 jours supplémentaires : 200 euros
- Location 1 semaine supplémentaire : 115 euros
- DIT que ce tarif inclut l'électricité à hauteur de 56 kw par semaine. Tout dépassement sera facturé au tarif en vigueur sur relevé de consommation effectué à l'entrée et au départ du locataire.
- PRECISE que ce type de location n'est pas assujéti à la taxe de séjour.

3 - Révision annuelle du tarif de location de l'appartement

Considérant que le contrat de location de M. Thierry VIDALENC précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} décembre,

Le Conseil Municipal DECIDE que le loyer de l'appartement est fixé 461 Euros par mois dès le 1^{er} décembre 2024.

4 – Création d'un poste d'agent technique des espaces verts

Monsieur le maire explique à l'assemblée que M. Robert CARRIE en charge des espaces verts et par le biais de l'association Dispo Services en complément de l'entreprise « Pépinière de la Madeleine » va prochainement arrêter de travailler et qu'il convient de trouver une solution de remplacement.

Après discussion, le conseil municipal DECIDE de lancer un appel à candidature afin de trouver un prestataire d'entretien communal à raison de 7h par semaine à compter du 1^{er} mars 2025 avec pour missions :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- Entretenir les espaces verts de la collectivité
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux
- Aide à l'organisation des fêtes et cérémonies

5 - Adhésion au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Conseil municipal DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)

-Maternité / adoption / paternité

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

Tarification 1 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise	Franchises	TAUX	CHOIX *
------------------	--	-------------------	-------------	--------------------

	en charge			
Décès	Non concerné	Néant	8.59%	X
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant		
Incapacité(maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes		

6 - Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » proposée par Cantal Ingénierie & Territoires

Vu la délibération 050-2021 du 10 décembre 2021 relative à la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et désignation de CIT délégué à la protection des données mutualisé,
 Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,
 Considérant que CIT est DPO pour votre collectivité depuis le 10 mars 2022 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » pour une période de 3 ans à hauteur de

7 – Colis de Noël

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que chaque année la commune distribue des colis de Noël aux habitants du village de 75 ans et plus précisant que cette année 20 personnes sont concernées.

Mme FAU propose d'organiser un repas afin que les aînés puissent se retrouver et partager un moment convivial.

Au terme des discussions, le conseil décide de proposer aux intéressés l'idée d'un repas au restaurant et de maintenir la distribution d'un colis pour ceux qui ne peuvent pas y aller selon le même montant que le coût par personne du repas au restaurant.

8 – Vœux du maire

Le conseil DECIDE d'organiser un repas à l'attention des habitants le jour de la cérémonie des vœux de maire dont la date est fixée au dimanche 12 janvier 2025.

9 – Devis Dispo mosaïque

Le conseil VALIDE :

- Un devis de 150 € de l'association Dispo Mosaïque pour la réalisation de deux portes en bois permettant de fermer une étagère de la mairie qui sera transformé en « Boîte à livres » et placée dans l'abri bus à l'entrée du village.
- Un devis de 420€ pour la réparation de 7 panneaux de compteur EDF en bois

10 – Zone sans tabac

Suite à la réalisation de l'aire de sport de plein-air à proximité de l'aire de jeux pour enfants sur le plateau de La Garenne et en vue de sensibiliser la population aux danger du tabac, le conseil décide de s'associer à la Ligue contre le cancer et créer une zone sans tabac à cet endroit dont les modalités seront détaillées par un arrêté du maire et matérialisée par une signalétique appropriée.

11- Question diverses

- Travaux d'arrachage et d'évacuation des souches sur la zone coupe feu du Puech

Monsieur le maire explique à l'assemblée que dans le cadre du programme de Prévention incendie la parcelle A 132 au Puech a fait l'objet d'un abattage et qu'il convient désormais de faire arracher les souches et de les évacuer.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée un devis de l'EURL CASTAN pour un montant de 3400 € HT soit 4080.00€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le devis de l'EURL CASTAN pour un l'arrache et l'évacuation des souches résultant de l'abattage de la parcelle A 1532 pour un montant de 3400 € HT
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis présenté et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

- Vente du Bois abattu au Puech

Le bois abattu au Puech abattu au Puech pour la création de la zone coupe feu sur la parcelle A 1532 et mis en vente aux habitants par délibération n°2024_02_06 du 9 avril 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune demande,

Considérant qu'il convient d'évacuer ce bois qui non seulement encombre la zone mais également présente un danger du à son empilement,

Considérant la proposition faite par Monsieur Michel LATAPIE d'acquérir la totalité du lot, soit 27 m3 au prix de 30 € par m3,

Le conseil municipal DECIDE de vendre la totalité du bois débité au Puech à Monsieur Michel LATAPIE pour la somme de 30€ par m3, soit un total de 810 €.

Au terme des discussions la séance est levée à 23h00.

Gilbert DOMERGUE
Président de séance

Sylvie FAU-RATTIER
Secrétaire de séance